

**EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Comité du  
**Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes**

**Séance du 08 Juin 2015**

Objet : **L'an deux mille quinze et le huit juin à 11 heures**

**Indemnité de**

**Conseil au Payeur** Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit  
**Départemental** par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence  
de **Monsieur Jean THAON**

**N°1506/02** **Présents ou représentés :**

**MM. THAON, CONSTANT, CORNIGLION, GINESY, FRERE, IPPOLITO, LOMBARDO, MASSEGLIA,  
ROUX, QUERCIA, TUJAGUE, TORRE, VIAUD,**

**MMES BENASSAYAG, BRUNN, BORCHIO-FONTIM, DE POULPIQUET, DESCHAIRES, DUMONT,  
EL HEFANOUI, FULCONIS, GASTALDI, GOURDON, JACQUOT, OLIVIER, PAGANIN, PENIELLO, PIRET,  
REDELSPERGER, ROUANET, SIEGEL, SAIA-FERNANDEZ, SOULIE, TOMASINI**

Le Président rappelle que par décision de l'assemblée délibérante du 2 décembre 2004, le Comité Syndical du Conservatoire Départemental de Musique a attribué la reconduction de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables de Trésors chargés des fonctions de Payeurs des Départements, des Régions et Etablissements Publics en application de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990.

L'article 3, alinéa 1, de cet arrêté prévoit qu'en cas d'attribution de l'indemnité au Comptable, celle-ci lui est acquise pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Suite au renouvellement du bureau du Comité Syndical consécutif à l'élection d'une nouvelle assemblée départementale en mars 2015, une nouvelle délibération doit être prise sur le principe de l'octroi de cette indemnité.

**Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :**

- Accepte d'accorder l'indemnité de conseil au Payeur Départemental, M. Daniel IVALDI.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président  
Jean THAON

